



Compte rendu de la séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET ; Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER.

Pouvoirs de Hakim BENATALLAH à Elisabeth BLANCHET ; de Marc FERRAND à Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Transcription des pouvoirs

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 27-07-2023) transmis par mail séparé

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions délibératives

- | | |
|---------------|---|
| D-2023-07-001 | Fixer les taux de promotion |
| D-2023-07-002 | Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG03 |
| D-2023-07-003 | recrutement d'un agent recenseur |
| D-2023-07-004 | Budget Prévisionnel d'investissement modifié. Budget supplémentaire (BS). |

D-2023-07-005	Remise en ordre des parcelles ZD6 et ZD7
D-2023-07-006	Dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la région du Montet
D-2023-07-007	Délibération règlement frais RPI
D-2023-07-008	Indemnisation des frais kilométriques d'un(e) conseiller(ère) municipal(e)

TRAVAUX 2024 : Prévisionnel

- Église : lancement de l'opération de Marchés Publics
- Voirie 2024 : programme Syndicat de Voirie
- Opération îlot – Pavillon : Récupération des eaux de pluie – Aménagement des parcelles
- Remise en état du logement Le Pavillon (ex Poste)
- Reprise des toitures : Mairie – École
- Achat de chaises pour la bibliothèque municipale
- Achat de chaises ergonomiques pour le secrétariat de mairie

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H 30

Madame le maire demande l'accord du conseil pour rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- L'indemnisation d'un ou d'une conseillère pour les frais kilométriques engagés au profit de la collectivité et/ou des habitants.
- L'accord du conseil pour que Madame le maire puisse régler les frais RPI selon la convention pré établie.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur Claude Bayet est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire met aux voix le compte rendu de la séance du 27 Juillet 2023, transmis par mail séparé, n'ayant reçu aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décision du maire : Madame le maire expose qu'elle a dû procéder à un virement de crédit de 252 euros en apport de l'opération 195 et ce afin de permettre le règlement de la facture des travaux d'assainissement individuel aux Robins.

Le conseil prend acte de ce virement de crédit.

N° INSEE : 03058	COMMUNE CHAPPES	Exercice 2023
------------------	-----------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 3

Élisabeth BLANCHET, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation de la Commune de CHAPPES 03390.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et de la Commune de CHAPPES 03390 lors de sa séance la plus proche.

Objets : Apport opération 195

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204112 (204) - 195 : Bâtiments et installations	252,00		
231 (23) - 193 : Immobilisations corporelles e	-252,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

A CHAPPES, le 04/10/2023

Le Maire

 Elisabeth BLANCHET

Délibération fixant les taux de promotion

Madame le maire rappelle les étapes de la promotion interne et l'avis du CST.

Délibération fixant les taux de promotion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Les taux sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20231116-202307001-DE



FILIÈRES	GRADES	GRADES D'ACCÈS	TAUX
Administrative	TOUS	TOUS	100 %
Technique			

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG03

Le respect des règles de déontologie oblige l'élu-e au respect complet de principes dont l'intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement. Elle rappelle la notion de conflit d'intérêt, ainsi que les règles de déontologie. Elle ajoute qu'il n'est que de parcourir la presse pour en mesurer les conséquences néfastes. Dans ce cadre le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit en ses articles les règles de désignation du référent déontologue local. A ce titre un référent déontologue devait être désigné par le Conseil Municipal. Les personnes choisies pour ce faire devant elles-mêmes être expérimentées et compétentes. Ainsi le Centre de Gestion 03 a-t-il engagé une proposition de permettre aux élus-es de désignation de son référent CDG. Madame le maire explique ensuite les conditions de la saisine ainsi que les formalités afférentes.

Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG03

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20231116-202307002-DE

personnes
SLO

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de désigner un référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° 20230619_1.2 en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Chappes.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Madame le maire à la signer avec le cdg03.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Recrutement d'un agent recenseur

Ce sujet ayant été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Madame le maire souhaite repréciser les conditions des opérations du prochain recensement. Elle requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour permettre ce recrutement.

Délibération portant création d'emploi non permanent

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent pour répondre à un besoin de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter de la période du recensement et des dates de formations afférentes d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter de la période du recensement et des dates de formations afférentes.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Budget Prévisionnel d'investissement modifié. Budget supplémentaire.

Madame le maire rappelle que des opérations d'investissement pour le matériel espaces verts ont été rendues nécessaires en raison de l'obsolescence des dits matériels. Imprévus au budget prévisionnel 2023, ils ont néanmoins pu faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental. Madame le maire présente la modification apportée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPPES
SUPPLEMENTAIRE
N°

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 003-210300568-20231116-2023007004-DE

Séance du 16 novembre 2023

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	7	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER

Procurat ion(s) :

de Hakim BÉNATALLAH à Elisabeth BLANCHET, de Marc FERRAND à Jérémy SIDERE.

Etai(en)t absent(s) :**Etai(en)t excusé(s) :**

Madame Sandra MARCON

Date de la convocation

08 novembre 2023

Date d'affichage

08 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

17 novembre 2023

et publication du

17 novembre 2023

A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Monsieur Claude BAYET

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire de Chappes,

vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 10 861,99

Recettes : 10 861,99

Fonctionnement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Pour rappel, total budget :

Investissement	
Dépenses :	14 427,49 (dont 3 565,50 de RAR)
Recettes :	10 861,99 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAPPES

Le Maire Elisabeth BLANCHET

le(s) secrétaire(s) de séance

Remise en ordre des parcelles ZD 6 et ZD 7

Madame le maire rappelle l'accord du Conseil Municipal pour accepter le don de la parcelle ZD6 dite FRESNE en suite de la proposition des consorts FRESNE et de la succession attachée. La Constitution d'une étude par l'EPF (Etablissement Public Foncier) sera rattachée aux deux parcelles mitoyennes ZD6 et ZD7, cette dernière appartenant aux consorts ROLLAND qui souhaitent s'en défaire.

L'étude de structure prise en charge par l'EPF permettra d'avoir une vision claire sur l'ensemble de ces immobiliers mitoyens, la décrépidité de l'un pouvant entraîner des dommages collatéraux.

L'état actuel ne permet pas d'accéder aux bâtiments, aussi elle souhaite recueillir l'avis du conseil pour engager des travaux de débroussaillage et de remise en ordre de ces deux parcelles. Elle présente un devis émanant de l'Association ADEM- dans le cadre de son ACI.

Délibération portant sur des travaux pour mise en ordre des parcelles ZD6 FRESNE et ZD7 ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-6-003 du 27 juillet 2023 validant le principe du don par les consorts FRESNE de la parcelle ZD6 située Route de Murat,

Vu la constitution d'une étude par l'Etablissement Public Foncier relative aux parcelles ZD6 et ZD7 situées conjointement Route de Murat – 03390 CHAPPES

Vu l'état actuel et les difficultés d'accéder aux deux parcelles en raison de l'accumulation de végétaux

Considérant que l'accès aux bâtiments doit être favorisé pour permettre la réalisation de l'étude précitée

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les travaux de débroussaillage et de remise en ordre des parcelles ZD6 et ZD7.

- Autorise Madame le Maire à engager les travaux afférents

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Dissolution SIDCFAR

Madame le maire rappelle les objectifs du syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux atmosphériques. Ce dernier ayant de plus en plus de difficultés à acquérir des fusées anti-grêle, d'autant plus que la réglementation a été profondément modifiée. Le Comité Syndical a donc décidé la dissolution du syndicat. Il est demandé aux Conseils Municipaux de valider cette décision dans le délai réglementaire.

Délibération reconnaissant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet.

Le S.I.D.C.F.A.R se trouvait dans l'impossibilité depuis plusieurs années de trouver un fournisseur de fusées paragrêles ou système de lutte contre la grêle,

Le service de déminage du groupement d'intervention de Lyon, à la demande du S.I.D.C.F.A.R., a procédé de façon réglementaire à la destruction de l'ensemble des fusées hors d'usage.

Vu la délibération du S.I.D.C.F.A.R. en date du 29 septembre 2023,

Considérant la décision du Comité Syndical de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal entérine la décision du Comité Syndical de dissoudre le S.I.D.C.F.A.R.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération règlement frais RPI

Madame le maire explique les conditions de prise en charge des frais RPI Chappes- Chavenon-Murat telles que prises et validées en leur temps par les conseils municipaux. A ce jour elles n'ont subi aucune modification et comporte les frais d'achat de matériel, livres, manuels et autres destinés à l'usage scolaire, les frais d'internet pour Chappes, les frais de personnel dédiés à la surveillance. L'ensemble étant ensuite proratisé et porté au débit et au crédit de chaque commune en fonction du nombre d'élèves inscrits et domiciliés dans la collectivité.

Délibération portant validation de la convention RPI pour règlement des frais afférents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 212-2 du Code de l'Education,

Vu les conditions de fonctionnement du RPI Chappes- Chavenon- Murat dit RPI dispersé,

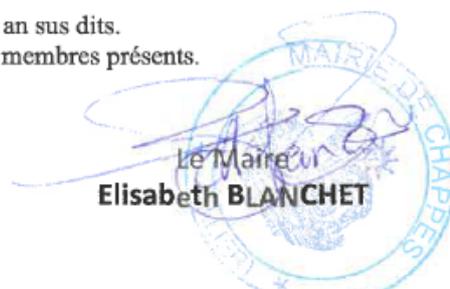
Vu les règles de répartition des dépenses de fonctionnement uniquement entre les communes membres de ce regroupement, et le constat contradictoire qui a lieu en préalable,

OUI Madame le maire en ses explications

Le conseil municipal à l'unanimité valide le règlement des frais « RPI » préalablement inscrit à l'article du budget de fonctionnement

Autorise Madame le maire à effectuer les règlements afférents.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération règlement de frais kilométriques d'un-e conseiller-ère municipale.

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le cas d'un élu non indemnisé (ni maire, ni adjoint) qui effectue des déplacements pour quérir le pain à Villefranche d'Allier ou à Montmarault lors des fermetures du boulanger attitré, que ce soit pour congés annuels ou fermeture pour les ponts. Madame le maire propose que les élus-es concernés-ées puissent prétendre au paiement de leurs frais sur la base fiscale liée aux agents ? Et sous réserve d'un ordre de mission établi par le maire.

Délibération portant Indemnisation des frais kilométriques d'un(e) conseiller(ère) municipal(e)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2123-18-1 du CGCT

Madame le maire exposant qu'il est parfois nécessaire et indispensable de demander à un conseiller ou à une conseillère municipal(e) d'effectuer une mission ou un déplacement. Elle précise qu'il serait équitable que l'élue soit indemnisée pour ses frais kilométriques. Elle propose de fixer le remboursement des frais kilométriques sur la base retenue pour les agents en fonction de la cylindrée du véhicule.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Madame le maire.

Autorise Madame le maire à effectuer les règlements afférents.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Eglise : Lancement du dossier de Consultation des entreprises, prévoir les demandes de subventions et le mode de financement pour un prêt relais.

Voirie : Serait planifiée la route de La Ronde à Château Gaillard ainsi que le carrefour de Fontlion qui est très désagrégé et qu'il conviendra de recharger et de renforcer. Le devis prévisionnel du Syndicat de voirie est fixé à 35 520 euros HT. En conséquence de quoi ces travaux devront être inscrits au prochain budget primitif en section de Fonctionnement.

Est évoqué la plantation de haies dont les kits sont fournis par la Mission Haies en lien avec la Fédération départementale des chasseurs. Une implantation est prévue sur la grande parcelle en bordure de l'entrée du parking. Des devis ont été présentés pour l'ensemble de l'aménagement de l'espace arboré et sont présentés au conseil qui les examine. Après discussion il apparaît judicieux de décaper la petite surface qui reste enherbée et de lui faire rejoindre le reste du parking, tout en conservant une bande suffisante pour permettre de planter la haie. A ce sujet le syndicat de voirie pourrait exécuter ce chantier rapidement, sachant qu'il interviendrait dans le cadre du budget de fonctionnement. Ce projet est validé.

Opération îlot Pavillon- Récupération des eaux pluviales et aménagement des parcelles. Madame le maire précise que les travaux feront préalablement l'objet d'une étude avec la participation du BDQE et de l'ATDA pour ce qui relève de la gestion des eaux pluviales, et d'une étude de l'EPF pour les bâtiments liés aux parcelles. Le dossier sera affiné en suite des rencontres avec le Conseil Départemental, le BDQE, l'ATDA et du rapport de l'EPF. Le sujet complet pourra peut-être intégrer le dispositif RCVCB.

Remise en état du logement Le Pavillon : Le logement est à présent vacant. Une visite a été organisée pour les membres du conseil qui le pouvaient. Les diagnostics réglementaires doivent être effectués, lesquels définiront des préconisations avant la mise en location. A ce sujet Madame le maire précise qu'elle a contacté les services de l'ADIL qui apporte conseil. Le sujet habitat pourra également être lié avec le projet RCVCB.

Reprise des toitures mairie-école : Suivi à faire sur les toitures en ardoise qui se décrochent. Recherche d'une entreprise de couverture qui est outillée pour ce faire.

Achat de chaises pour la bibliothèque municipale : Il s'agirait de remettre les chaises empruntées à la salle des fêtes. Une commande de chaises plus adaptées est à prévoir.

Achat chaises ergonomiques secrétariat : Les sièges actuels sont vieillissants, peu ergonomiques et doivent être changés, reprenant en cela les remarques faites par la médecine du travail.

Autres sujets abordés

Un examen a été fait pour **l'ensemble des blocs** des toilettes publiques, à la salle des fêtes, et à l'école. Il en ressort un dysfonctionnement sur l'étanchéité, plus un bloc trop ancien qui doit être changé. Des devis sont en cours pour permettre d'y remédier.

Elagage d'un arbre de la commune situé en aplomb de la cabane de jardin de Monsieur et Madame Jaligot : Deux conseillers dont le premier adjoint se chargeront d'un élagage d'ici la fin de l'année. Madame le maire rappelle qu'elle a reçu les doléances répétées de ces habitants.

Rencontre avec la Conseillère aux décideurs locaux (CDL) prévu le 12 Décembre prochain avec les conseillers –ère qui le souhaitent afin de préparer la trame budgétaire 2024.

Urbanisme : Madame le maire va devoir relancer certains pétitionnaires qui ne formalisent pas les déclarations d'ouverture et d'achèvement des travaux. De même pour ceux qui omettent de déposer les demandes de permis de construire, et ce malgré les rappels amiables.

Date du scrutin **élections européennes**, elles sont prévues le 9 Juin 2024, dans un souci de commodité le bureau de vote reste fixé à la salle polyvalente. Les conseillers sont invités à garder cette date pour permettre la tenue du bureau de vote.

Questions diverses

Monsieur Sommeiller souhaiterait reprendre le sujet des panneaux photovoltaïques sur les toitures mairie et école. Il a rencontré le président du SDE qui propose de regarder le projet. Madame le maire rappelle que le précédent projet a été présenté avec le concours des services du SDE et que l'ABF avait apporté une observation qui nuisait à la proposition.

Ce sujet pourrait être repris en 2024 pour 2025 sous réserves d'une évolution favorable auprès des services de l'ABF. Et sous condition d'une faisabilité budgétaire.

L'ensemble de l'ordre du jour ayant été abordé, aucune autre question n'ayant été soulevée, Madame le maire lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance

Claude BAYET

Madame le Maire

Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D2023-7-001	Délibération – Fixant les taux de promotion	4-5
D 2023-7-002	Délibération – Portant désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG03	6-7
D 2023-7-003	Délibération – Recrutement d'un agent recenseur	8
D 2023-7-004	Délibération – Budget prévisionnel d'investissement modifié – Budget Supplémentaire	9
D 2023-7-005	Délibération - Remise en ordre des parcelles ZD 6 et ZD 7	10
D 2023-7-006	Délibération - Dissolution S.ID.C.F.A.R.	11
D 2023-7-007	Délibération - Règlement frais RPI	12
D 2023-7-008	Délibération - Règlement de frais kilométriques d'un-e conseiller-ère municipale	13

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère	X	
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		